

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**du 6 juillet 2010 à 20 HEURES 30**

L'an deux mil dix, le 30 juin, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le 6 juillet.

Le six juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs VERDIER, PESCHER, LOPES-MICHELET, BOILLOT, BRUNET, BERJOT, LEROI, GALLETEAU, MATTEI, GUILLOTEAU, GARDILLON, LAUNAY, CHAUMEAU, BROSSEAU, JEFFROY, CANTAIS, BRUZEAU.

**Etaient absents excusés** :

Messieurs, PUULT, CHARRON, LE LANN.  
Mesdames, GITTEAU, BUSSIERES.

Francine GITTEAU a donné pouvoir à Patrick Pescher  
Joseph GARDILLON a donné pouvoir à Jean Paul LE LANN.

Le procès verbal de la séance du 25 mai a été lu et approuvé.

Valérie Lopes-Michelet est nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Délibération sur l'adoption du programme ZAC intercommunale de la loge,
2. Attribution du marché pour le forage dans le Turonien, aux Fontaines,
3. Compte rendu d'activités pour l'année 2009 des services d'eau potable et d'assainissement,
4. Règlement intérieur du camping,
5. Avenant travaux d'éclairage des terrains de football – marché Forclum
6. Questions diverses

Délibération modificative n° 10-commune

Délibération fixant les taux de répartition des indemnités des élus

Modification des horaires d'éclairage public sur la commune

Repas du 14 juillet

Représentations théâtrales « bons baisers d'Azay » en juillet et août

## ZPPAUP – informations sur la mise en place

### **Avis de la Commune d'Azay-le-Rideau sur le Programme des Equipements Publics de la ZAC de la loge :**

Monsieur le Maire accueille Christèle Proust-Carré, Responsable du Service Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau qui va présenter au Conseil Municipal le projet de la ZAC de la Loge.

#### **Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :**

- L'extension de la zone d'activités de La Loge est l'une des actions majeures inscrite au Contrat de Pays 2000-2006 et est reprise dans le contrat 2007-2013 en cours d'élaboration avec la région Centre.
- La communauté de communes a engagé en 2004 une Etude stratégique pour le développement économique du Ridellois. Les conclusions de l'étude menée par l'ADUC consistent en 14 actions dont la seconde est l'extension de la zone d'activités de la Loge selon une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).
- A l'initiative de la communauté, une étude de faisabilité de l'aménagement du secteur a été réalisée par le cabinet ARCHIDEE. Les conclusions abouties en septembre 2004 ont permis d'établir un schéma d'aménagement.
- La commune d'Azay-le-Rideau a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 12 juillet 2005. Le PLU a inscrit le projet d'extension de La Loge en zone à urbaniser (AU). Il s'agit du secteur 1AUc de la Loge (8,9 ha), du sous-secteur 1AUcc de la Loge (6,0 ha), et du secteur 2AU des Grandes Coutures pressenti pour recevoir des activités économiques et / ou des équipements collectifs (24,7 ha). La ZA de la Loge a ensuite fait l'objet d'une modification approuvée le 8 septembre 2010.
- Le 20 novembre 2008, la Communauté de Communes, après avoir tiré le bilan de la concertation préalable, a approuvé le dossier de création de la ZAC de La Loge. Le projet consiste à étendre la zone d'activités de la Loge sur 32,1 ha. L'opération porte sur les terrains classés en zone 1AUc et 2AU du PLU de la Commune.

**L'étape suivante consiste à élaborer le dossier de réalisation, document qui regroupe toutes les modalités selon lesquelles la Z.A.C. sera réalisée.** Il définit les conditions économiques et financières ainsi que les options d'aménagement retenues par la Communauté.

Le dossier de réalisation de la ZAC de La Loge, dont l'approbation par le Conseil Communautaire est prévue pour le mois de juillet, comportera les pièces obligatoires suivantes, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme :

- 1) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- 2) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- 3) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

La commune d'Azay-le-Rideau est compétente en matière d'urbanisme. **Le Programme des Equipements Publics doit donc être soumis à l'avis du Conseil Municipal**, conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

**Le projet de programme des équipements publics de la Z.A.C. prévoit, à l'intérieur de la Z.A.C., la réalisation des ouvrages suivants :**

- 1. VOIRIES : L'aménagement d'une voie dite « primaire » depuis l'angle Nord-Est du périmètre de la ZAC jusqu'à la RD 39 au Nord-Ouest.** L'aménagement de voiries secondaires de distribution des lots d'activités à l'intérieur du périmètre de la ZAC. Les

caractéristiques des ouvrages devront être conformes aux dispositions des annexes graphiques et écrites au présent document.

2. **VOIRIE – giratoire de la RD 39** : Aménagement du carrefour RD 39/ voie primaire. Les modalités d'aménagement du giratoire et de son financement ont fait l'objet d'un accord avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire (Annexe 1B du PEP).
3. **CHEMINEMENTS ET SENTIERS PIETONNIERS ET CYCLABLES** : Il s'agit de l'ensemble des ouvrages propres aux « circulations douces ».
4. **ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS QUALITATIFS**
5. **ASSAINISSEMENT EAUX USEES (E.U.)** : Tous les travaux de réseaux primaires d'eaux usées, y compris raccordement au réseau public tels que décrits dans les pièces annexées au présent document.
6. **ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES (E.P.)** : Tous les travaux et ouvrages de régulation des eaux pluviales. Tous les travaux de réseaux permettant le transit des eaux régulées et rejet dans le réseau public.
7. **EAU POTABLE – INCENDIE** : Tous les travaux de mise en place des conduites primaires pour alimentation en eau potable et alimentation des bornes incendie, selon la réglementation en vigueur.
8. **ELECTRICITE** : Desserte à l'intérieur de l'emprise
9. **TELECOMMUNICATIONS** : Desserte à l'intérieur de l'emprise
10. **ECLAIRAGE** : Desserte à l'intérieur de l'emprise
11. **GAZ** : desserte à l'intérieur de l'emprise
12. **STATIONNEMENT** : un espace stationnement véhicules lourds à proximité de la voirie primaire de liaison.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 Décembre 2000 et celle du 02 juillet 2003, et notamment l'Article R311-8 portant sur l'avis de la commune compétente en urbanisme sur le Programme des Equipements Publics d'une ZAC d'initiative communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Programme des Equipements Publics et son annexe Notice descriptive des ouvrages.

Le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux articles R 311.5 et R 311.9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.,

### **Attribution du marché pour le forage de reconnaissance dans le turonien, aux Fontaines :**

Vu les articles 26-II-5° et 28 du code des marchés publics, réglementant la procédure avec mise en concurrence,

Vu le procès verbal d'ouverture des plis, candidatures et offres, le 28 juin 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres étudié lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet, présenté par le cabinet SAFEGE, maître d'œuvre,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les conclusions de la commission d'appel d'offres et attribue le lot du forage de reconnaissance dans le turonien aux Fontaines comme suit :

N° du lot Désignation	Nom du titulaire	Estimation HT €	Montant HT €	Montant TTC €
Lot unique	VAN INGEN	63 600.00 €	67 830.70 €	81 125.51 €

- Autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces administratives s'y référant,
- Inscrit la dépense à l'opération 106 - article 2315 – prévue au budget primitif 2010, service d'eau.

### **Compte rendu d'activités – service assainissement – année 2009 :**

Conformément à l'article L 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°635 du 6 Mai 1995, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur le rapport suivant.

Déléataire : VEOLIA après signature du contrat d'affermage qui a débuté le 01/07/2009 et prendra fin le 30 juin 2021.

### **Caractéristiques du service :**

Nombre de clients : 1 433 au lieu de 1413 en 2008 soit + 1.4%  
 Nombre d'abonnés raccordés : 1429  
 Nombre de branchements eaux usées/unitaires : 1 327  
 Nombre d'installation de dépollution : 1 station  
 Nombre de postes de relèvement et de refoulement : 9  
 Longueur totale du réseau : 29 Km

L'assiette de la redevance :

Année	2009	2008	2007
Assiette municipaux	7 552 m3	7 572 m3	6 117.m 3
Assiette particuliers	160 213 m3	157 486 m3	139 179 m3
Assiette totale	167 765 m3	165 058 m3	145 296 m3

**Fonctionnement de l'usine de dépollution :**

La nouvelle station a été mise en service en septembre 2009.

La filière définitive de traitement et de stockage des boues sera complètement opérationnelle à la fin des travaux de l'aire de stockage, c'est-à-dire pour le dernier trimestre de l'année 2010.

La capacité de stockage des boues déshydratées sera désormais de plus de 9 mois.

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 210 167 m<sup>3</sup> (au lieu de 213 542 m<sup>3</sup> en 2008) soit un débit moyen journalier de 576 m<sup>3</sup>/j (583 m<sup>3</sup>/j en 2008). Le maximum atteint est de 1 066 m<sup>3</sup>/j. Ces valeurs sont établies sur la base de 8 bilans d'auto surveillance journaliers.

**Travaux neufs et d'entretiens financés par la Commune :**

Lieux des travaux	Description
7 branchements ont été réalisés à la demande de particuliers communauté de communes	Rue Denis Papin, rue de Pineau, rue du Stade, rue Tournois, Marnay, Rte Ribottières Extension ZA de la Loge

**Indicateurs financiers :**

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement s'élève à :

	2009	2008	2007
Part commune	177 895 €	126 200 €	121 427.63 €
Part exploitant	194 439 €	180 391 €	167 460.08 €

Après ces informations, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**Compte-rendu d'activités service eau potable – année 2009 :**

Conformément à l'article L 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 635 du 6 mai 1995, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destinée notamment à l'information des usagers.

Délégataire : VEOLIA après signature du contrat d'affermage qui a débuté le 01/07/2009 et prendra fin le 30 juin 2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce rapport.

**Provenance :**

- Des ressources propres à la commune :

Le forage de la Varenne a fourni 220 921 m<sup>3</sup> (200 941 m<sup>3</sup> en 2008) d'eau traitée ;

Le SIVOM de la Vallée du Lys : 129 m<sup>3</sup> au lieu de 103 m<sup>3</sup> en 2008.

#### **Qualité de l'Eau :**

Le bilan fourni par la DDASS indique que l'eau de la Commune est de bonne qualité.

- La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :
  - o La qualité organoleptique,
  - o La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
  - o Des substances indésirables,
  - o Des pesticides et produits apparentés,
  - o La qualité microbiologique

Tous les contrôles officiels pour la bactériologie et pour la physico-chimie ont été conformes à la législation en vigueur.

#### **Desserte :**

La commune distribue l'eau à **1 707 abonnés** (1692 en 2008) et dessert 3442 habitants par 72 km de réseau.

#### **Exploitation :**

Véolia a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La Commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

#### **En 2009 :**

##### **Travaux neufs :**

8 branchements réalisés à la demande de particuliers

Extension du réseau Zone Artisanale de la Loge,

##### **Travaux d'entretien réalisés :**

Rue de la citadelle, à l'islette et rue du Haut Pineau : suppression des branchements en plomb,

Différents matériels remplacés à la station des Varennes : régulateur de commande de la bache d'eau traitée, du rotamètre de chloration, remplacement de l'alarme en cas de défaut d'injection de chlore.

#### **Distribution :**

Détail :	2008	2009
Clients municipaux	12 045	11 371
Clients individuels	182 731	189 830
Clients industriels	1 708	2 539
collectifs	554	651
total	197 038	204 391

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs) le rendement du réseau était de 93.90% au lieu de 98.30% en 2008, ce qui reste un très bon rendement.

## Indicateurs financiers :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'eau s'élève à :

	2007	2008	2009
Part collectivité	82 053.92 €	84 177.16 €	89 154.45 €
Part l'exploitant	171 845.63 €	181 354.74 €	199 731.64 €

## Examen d'une facture de 120 m3 :

Facture annuelle établie sur la base des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet de l'année de présentation du rapport, d'un client ayant consommé 120 m3.

AZAY LE RIDEAU	m3	Prix au 01/07/2010	Montant au 01/07/2009	Montant au 01/07/2010	N/N-1
<b>Production et distribution d'eau</b>			<b>179,54</b>	<b>181,38</b>	<b>1,02%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>118,26</b>	<b>120,20</b>	<b>1,64%</b>
Abonnement			46,08	51,92	12,67%
Consommation	120	0,5690	72,18	68,28	-5,40%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>55,18</b>	<b>55,18</b>	<b>0,0%</b>
Abonnement			19,98	19,98	0,0%
Consommation	120	0,2933	35,20	35,20	0,0%
<b>Préservation des ressources en eau</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>6,10</b>	<b>6,00</b>	<b>-1,64%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>287,97</b>	<b>250,54</b>	<b>-13,00%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>144,51</b>	<b>121,58</b>	<b>-15,87%</b>
Abonnement			26,07	26,30	0,88%
Consommation	120	0,7940	118,44	95,28	-19,55%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>143,46</b>	<b>128,96</b>	<b>26,4%</b>
Abonnement			23,10	18,20	23,5%
Consommation	120	0,9230	120,36	110,76	27,0%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>74,56</b>	<b>75,66</b>	<b>6,3%</b>
Pollution de l'eau	120	0,2300	26,40	27,60	4,55%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1800	20,40	21,60	5,88%
TVA			27,76	26,46	-4,68%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>542,07</b>	<b>507,58</b>	<b>-6,36%</b>

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## Règlement intérieur du Camping :

Le règlement intérieur du Camping a été revu. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance autorisent le Maire à signer l'arrêté pris en conséquence.

## Avenant travaux d'éclairage des terrains de football au marché Forclum :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise FORCLUM adjudicataire du lot éclairage des terrains de football au complexe sportif de la Loge,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de conclure l'avenant d'augmentation de 23 009.40 € HT et de réduction de 12 087.38 € HT avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs :

Lot n°2 – aménagement du complexe sportif – éclairage des terrains de football

**Attributaire** : entreprise FORCLUM

adresse : 6-8 rue Denis Papin à Joué les Tours 37304

Marché initial du 1<sup>er</sup> juin 2007

Montant du marché : 83 322.40 € HT

Avenant n° 1 - montant : 20 922.40 € HT

Montant du présent avenant : 10 922.02 € HT

Nouveau montant du marché : 115 166.82 € HT

Son objet :

Dans le cadre du CCTP, les mâts d'éclairage du terrain engazonné étaient transférés du stade du sabot sur le nouveau terrain, mais suite à la décision de conserver le terrain au sabot, une modification des travaux et du nombre de mâts à installer a été nécessaire ;

D'autre part, les délais d'exécution sont modifiés en conséquence pour permettre de terminer le chantier.

- ❖ d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **Délibération modificative n° 1 – budget commune** :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal,

Le maire expose au conseil municipal les différentes modifications à apporter au budget :

Chapitre 67 :

Article 673 : Titres annulés : 4 000 €

Chapitre 74 :

Article 74121 : dotation de solidarité rurale : 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ces modifications budgétaires à l'unanimité.

### **Détermination des taux de répartition des indemnités des élus :**

Suite au contrôle à posteriori des indemnités des élus effectués par le receveur municipal, et notamment celui de l'indemnité versée au conseiller municipal, en charge du dossier du complexe sportif, l'article 2123-24 du CGCT n'est pas respecté, or il stipule que « l'indemnité versée au conseiller ne doit pas conduire à ce que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, ayant reçu une délégation de fonction, ne soit dépassé.

#### **Montant de l'enveloppe totale à ne pas dépasser :**

Indemnité du Maire qui en fonction du nombre d'habitant doit percevoir 43% de l'indice brut 1015, soit 821 majoré.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

1 634.63 € + 15 % chef lieu de canton soit 1 879.82 €

Indemnité des adjoints, au nombre de 6 : soit 16.5 % de l'indice brut 1015.

Au 1<sup>er</sup> juillet : 627.24 € + 15% chef lieu de canton : 721.33 par adjoint soit x 6 = 4 327.96€

Soit un montant total à répartir entre le Maire, les Adjoints, et le conseiller municipal ayant reçu délégation : **6 207.78 €**

C'est à cette base qu'il convient d'appliquer les taux de répartition suivants :

- ❖ Maire : 29.76 % de l'enveloppe soit 1 847.43 €
- ❖ Adoints : 66.57 % de l'enveloppe soit 4 132.52 € et 688.75 € par adjoint
- ❖ Conseiller municipal : 3.67% de l'enveloppe soit 227.82 €

Le Conseil Municipal accepte cette répartition qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

### **Modification des plages d'horaires d'éclairage public :**

Afin de diminuer les dépenses d'éclairage public, une coupure nocturne est proposée, qui pourrait se mettre en place en septembre prochain. Les heures sont modulables en fonction de la situation géographique dans la commune :

- ❖ une première zone englobant le centre ville qui s'éteindrait de 1 heure du matin jusqu'à 5 heures,
- ❖ une zone cernant le centre ville – Bellevue – Dandillons- Islette qui s'éteindrait de 24 heures tous les soirs jusqu'à 5 heures,
- ❖ une zone rurale qui s'éteindrait à 23 h sauf les vendredis et samedis 24 h jusqu'à 5 heures,

Après discussion, 2 zones de découpage de la commune seraient suffisantes, avec des coupures centre ville et pour l'extérieur. Il est proposé de décaler l'allumage à 5 h 30 mais les

heures d'extinction restent à préciser et pourront être modulables en fonction de l'hiver et de l'été.

Michel Mattéi précise que le PNR peut faire une intervention publique pour présenter les économies d'énergie qui peuvent intéresser les Ridellois, début septembre.

### **Repas du 14 juillet :**

Le repas aura lieu à la salle polyvalente à partir de 12 h 30. s'inscrivent au repas : Michel Verdier pour 2 personnes, Valérie Lopes-Michelet, Gismonde Brunet pour 2 personnes, Daniel Berjot.

### **Visites Théâtrales en juillet et en août :**

Monsieur le Maire demande que les membres de la commission culture encadrent les artistes qui jouent des scénettes, rue Balzac et rue Gambetta, les 15-22-29 juillet et les 5-12-19 août.

Se proposent : pour le 15 juillet : Valérie Lopes-Michelet,  
Pour le 22 juillet : Stéphane Launay  
Pour le 29 juillet : Michel Verdier  
Pour le 5 août : Jacky Jeffroy ou Frédéric Bruzeau  
Pour le 12 août : Jacky Jeffroy ou Frédéric Bruzeau  
Pour le 19 août : Bruno Guilloteau

### **Informations sur le projet de créer une ZPPAUP présentées par Bernard Leroi :**

ZPPAUP veut dire : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.  
3 communes : Azay, Saché, Cheillé sont concernées par ce projet

C'est une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. Initiée par la commune et élaborée avec les services de l'Etat, elle est créée par arrêté du préfet de région. La ZPPAUP est un dispositif permettant de faire évoluer la ville dans le respect de son patrimoine et de son identité, et une opportunité pour chacun de donner une plus-value à sa propriété dans un environnement valorisé et attractif.

A l'intérieur du périmètre défini, tous les travaux doivent se faire dans le respect de certaines règles (travaux de construction, démolition, transformation ou modification des immeuble et sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La réglementation facilite les projets. Le délai d'instruction passe de 6 mois à 2 mois dans le périmètre de la ZPPAUP, par ailleurs, certains travaux d'amélioration peuvent bénéficier des politiques nationales de défiscalisation.

Le coût de cette étude est estimé à 30 000 € subventionnable à hauteur de 50 % par l'Etat.

### **Accueil d'un stagiaire pour les études paysagères de l'île :**

Michel Mattéi informe le Conseil Municipal qu'une étudiante préparant la fin de son cursus universitaire de l'école du paysage de Blois, a choisi de préparer son mémoire sur le thème des études paysagères de l'île et les abords de l'Indre. Ses travaux s'étaleront de Janvier à Juin 2011, elle doit se présenter le 15 juillet mais elle recherche déjà des bibliographies sur la Commune ainsi que certains documents d'archives.

### **Informations Communautaires :**

Compte rendu succinct de la réunion du 17 juin :

- ❖ avenant pour les travaux de la boucherie logement à Lignières,
- ❖ convention de mise à disposition de locaux à l'AREFI au sein du RSP (réseaux services publics),
- ❖ renouvellement des contrats du technicien de rivière et du contrat du responsable des bâtiments et VRD,
- ❖ accord des garanties d'emprunts contractées par val Touraine Habitat pour l'aménagement des logements pour les autistes séjournant aux Maisonnées.

Compte rendu du comité agenda 21 :

- ❖ Des premières pistes d'actions :
- ❖ Commandes groupées de papier recyclé,
- ❖ Mise en place de plans de désherbage,
- ❖ Rationalisation de l'éclairage public
- ❖ Réalisation de diagnostics thermiques dans les bâtiments publics,
- ❖ Maîtrise des consommations d'eau,
- ❖ Fauchage tardif des bernes et accotements,
- ❖ Entretien des bâtiments publics avec des produits biodégradables.

### **Point sur le foyer logement de la Varenne suite à l'incendie :**

Les articles parus dans la nouvelle république précisait qu'un incendie s'était déclaré dans un foyer logement. Les services régionaux de la DDASS ont aussitôt réagi auprès de Val Touraine Habitat et la Mairie, car cet établissement n'est pas agréé pour recevoir des personnes âgées.

Le directeur de VTH nous a proposé de modifier la structure des logements en les associant 2 par 2, au fur et à mesure de leur libération par les locataires en place ; cette augmentation de superficie permettrait d'offrir ces logements sociaux à des couples et réduire ainsi la proportion des personnes seules semi dépendantes, voire dépendantes.

D'autre part, les services sociaux et le CCAS s'emploient à reloger certains locataires vers des structures d'accueil médicalisées.

### **Remerciements :**

De la part de Bernard Michelet, président de l'association du Marathon pour l'attribution de la subvention et l'aide matérielle apportée pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> marathon et de la 14<sup>ème</sup> Pomme Poire.

Prochaine réunion de conseil : le 7 septembre